



Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le mardi 15 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les risques de la pratique du coavionnage

Divers projets de coavionnage se développent par le biais de plateformes facilitant la mise en relation entre des pilotes privés et le grand public. Cette activité n'est pas sans risques et n'offre pas les garanties de sécurité attendues pour le transport public de passagers.

La réglementation permet à un pilote privé de partager les frais du vol avec des membres du cercle familial ou amical lors d'un vol privé ou de loisirs.

L'extension au grand public sort du cadre privé et se rapproche du transport public. Mais le transport aérien public commercial est soumis à un ensemble de règles contraignantes relatives au pilote professionnel, à l'aéronef, à son entretien, à son équipement et aux procédures d'exploitation. Le transport public présente un haut niveau de sécurité bien supérieur à celui de l'aviation générale.

Ainsi toute forme de commercialisation ou de rémunération de vols est interdite à un pilote privé, la formation de pilote professionnel se situant à un niveau supérieur d'exigences en matière de compétences, d'expérience ou encore d'aptitude médicale. La licence de pilote professionnel est supérieure à celle d'un pilote privé.

Lorsqu'un pilote professionnel est aux commandes, l'entreprise qui organise les vols de transport public détient un certificat de transporteur aérien, qui démontre que la compagnie a la capacité de respecter l'ensemble des règles techniques applicables. Elle dispose également d'une police d'assurance particulière couvrant efficacement les passagers qu'elle transporte.

Cet écart significatif d'exigences techniques protège ainsi passagers et pilotes. Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions disciplinaires et pénales pour les pilotes et les entreprises dès que des projets s'éloignent de la conception réglementaire des vols privés.

La DGAC recommande donc la plus grande prudence aux pilotes et aux entrepreneurs qui considèrent cette option. La DGAC va mettre en place un groupe de travail sur cette question avec les principaux porteurs de projet. La Fédération française d'aéronautique représentant les aéroclubs sera associée. Les conclusions seront rendues avant la fin de l'année.

Contact presse :

DGAC Jérémie MONTFRAIS : 01 58 09 43 90